

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — DUSSELDORF, 12 FÉVRIER.

Nous recevons, d'une source officielle, la nouvelle satisfaisante que par ordre du cabinet du 29 janvier, S. M. le roi, ayant égard à la demande directe que lui avait adressé le conseil d'administration de la société formée pour la construction du chemin de fer entre Elberfeld et Dusseldorf, a accordé la concession, sans imposer de conditions, de telle sorte que cette entreprise sera indépendante du chemin de fer du Rhin au Weser et qu'elle pourra être réalisée pour le seul compte de ladite société, qui aura ainsi une existence propre.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 14 FÉVRIER.

Hier soir, lord John Russell a introduit, à la chambre des communes, un bill relatif aux pauvres en Irlande. D'après ce bill, le pays serait divisé en districts d'une étendue d'environ 20 milles; dans chacun on établirait un atelier, on n'accorderait aucun secours à qui que ce soit hors de ces ateliers. L'indigence quelconque soit l'origine sera un motif suffisant pour y être admis, mais il faudra toujours le consentement de commissaires nommés ad hoc. La surintendance de ce système de secours sera placée sous le contrôle des commissaires de la loi des pauvres, qui auront des délégués dans chaque district. Les frais seront faits au moyen d'une taxe à charge des propriétaires et des locataires chacun pour moitié.

Des membres de toutes les nuances d'opinions ont exprimé la satisfaction que leur faisait éprouver l'introduction d'une loi des pauvres en Irlande, et quoique sir Robert Peel, lord Stanley et M. O'Connell fussent d'opinion que la mesure proposée devait recevoir quelques modifications dans ses détails, ils ont tous exprimé leur désir de coopérer à sa mise en vigueur. L'assemblée, qui s'était réunie en comité général, a adopté la motion de lord John Russell, et il a été arrêté que le rapport aurait lieu ce soir.

FRANCE. — PARIS, 15 FÉVRIER.

Le *Moniteur* publie ce matin l'ordonnance suivante, datée du 12 février, et contresignée par le général Beraud, ministre de la guerre :

« M. le lieutenant-général comte Denys de Damrémont est nommé gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique en remplacement de M. le maréchal comte Clauzel. »

— On lit dans un *Journal de Paris* :

La discussion sur les événements de Constantine et sur les causes qui ont amené ce déplorable échec, peut maintenant être pesée dans les chambres, sans violation d'aucun principe constitutionnel. Si l'opposition croit devoir imputer au ministère les fautes qui ont été commises et les malheurs qui les ont suivis, la destitution de M. le maréchal Clauzel lui offrira un terrain, nous ne dirons pas convenable, mais logiquement acceptable par le ministère.

Placé dans l'alternative d'accepter la solidarité des actes de M. le maréchal Clauzel, ou de lui retirer le gouvernement de nos possessions d'Afrique, le cabinet n'a pu hésiter; aucun parti intermédiaire n'était possible, sans honte et sans

(1) Cette nouvelle a été publiée; mais nous la trouvons ici plus complète.

ESQUISSES DE MŒURS.

LETTERS D'UNE PENSIONNAIRE.

VIII.

LE DOCTEUR VIOLET. — CONVERSATIONS. — UNE INCONSÉQUENCE.
Liège, vendredi 30 décembre 1836.

Chère Zoé, on m'a traitée en malade privilégiée et d'importance; depuis mercredi, j'ai toujours eu quelque chose dans ma chambre pour me tenir compagnie; si je ne craignais de passer à tes yeux, pour un bien mauvais cœur, je t'avouerais franchement que la plupart de mes visiteurs m'apportent de l'ennui plutôt qu'une agréable distraction. — Les belles consolations que vous donnez la plupart de ceux qui viennent vous faire leurs compliments de condoléance. « Un peu de patience, et cela passera; c'est le temps; chacun porte sa croix dans ce monde; allons! vous n'êtes pas si mal que Mlle. Henglebert, on lui a administré, hier soir, les derniers sacrements, et il y a huit jours, elle se portait comme un charme... » — Comme c'est rassurant!

Par bonheur, je savais parfaitement à quoi m'en tenir sur mon indigestion; ce n'était qu'une toute petite indigestion. — Maman, beaucoup plus alarmée que les circonstances ne l'exigeaient, avait fait appeler monsieur Violet, et j'ai renoué connaissance avec l'aimable docteur qui s'exprimait si favorablement sur mon compte, aux Six-Journaux. Mon état n'excitait en moi que des craintes fort légères; mais il a eu le talent de les dissiper tout de suite, et de m'inspirer la plus grande confiance: le sourire ne quittait pas ses lèvres, c'est un grand point chez un médecin. — Lors de sa seconde visite, maman était présente d'abord, mais on vint l'appeler et il resta seul avec moi; sous prétexte de mieux connaître les symptômes de mon mal, il se mit, ma chère, à me faire un interrogatoire bien singulier, je l'assure. J'y répondis de mon mieux quoique j'ignorasse tout à fait où tendaient ses questions. Par exemple, il me dit :

faiblesse; à son tour M. le maréchal Clauzel, rendu à toute son indépendance de députés pourra en profiter pour répondre aux accusations dirigées contre lui

— M. le duc de Nemours a subi avant-hier une nouvelle opération aux amygdales; elle s'est accomplie aussi heureusement que la première.

— On a déjà annoncé que la cour des pairs ne serait point appelée ce mois-ci à s'occuper du procès de Meunier. On prétend que ce qui retarde la mise en accusation de ce criminel n'est pas seulement l'indisposition grave dont M. le président est atteint. L'instruction du procès a pris un nouveau développement par suite des révélations que Meunier a faites. S'il faut en croire des bruits qui circulent au palais, il aurait avoué qu'il avait tiré au sort avec deux de ses amis pour savoir qui commettrait l'attentat du 27 décembre. Il paraît certain en tous cas que Lavaux et Lacaze sont retenus en prison, qu'on instruit maintenant contre eux, et qu'ils doivent figurer comme complices dans le procès de Meunier. On ajoute que la cour des pairs ne sera convoquée pour cette affaire que vers le milieu du mois de mars.

(Courrier Français.)

— Sur les 118 Bédouins que nous avons fait prisonniers et qui étaient à Marseille, il n'en reste plus que 94. On sait que dernièrement 17 d'entre eux furent renvoyés dans leur pays pour les échanger contre les 4 Français tombés au pouvoir d'Ab-el-Kader, et depuis peu de temps, 4 autres sont morts. Les autres mènent bonne et joyeuse vie; on leur donne 3 sous par jour, et on leur fournit le moyen de travailler comme manoeuvres-maçons; ce qui ajoute encore à leur petit revenu.

— Un journal donne sur l'ancien roi de Suède, dont nous avons annoncé la mort, les détails suivants :

« Refusant tous les secours pécuniaires qu'on lui offrait, il menait une vie misérable, se privant de tout absolument, s'habillant mal et se nourrissant plus mal encore. Il avait abdiqué formellement pour lui et ses descendants, et menaçait son fils, qui est général au service de l'Autriche, de sa malédiction s'il faisait la moindre démarche pour être réintégré sur le trône de Suède. »

Bulletin de la bourse de Paris du 15. — Les affaires ont été plus actives aujourd'hui qu'à la bourse précédente. Le 3 p. c. était demandé à 79 70, et le 5 p. c. à 109 70. L'approche du coupon était un des motifs que l'on donnait à cette hausse sur cette dernière valeur. La hausse s'est surtout signalée sur les banques belges qui se sont élevées du cours de 1415 au cours de 1462 50 demandées. On assurait que la maison Rothschild avait donné ordre d'acheter tout ce qui se présenterait; aussi les vendeurs tenaient-ils à 1475 vers la fin de la bourse. On est assez généralement convaincu que d'ici à peu de jours, on cotera 1500; cette valeur est mieux comprise sur notre place que les autres valeurs étrangères.

Aucune nouvelle ne circulait en bourse. Les fonds espagnols étaient faibles à 27 1/4; il y a eu peu d'affaires sur cette valeur aujourd'hui.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 7 février :

Comme je vous l'avais annoncé, on a célébré dans la journée d'hier, les cérémonies funèbres, pour honorer les héros qui ont succombé pendant le siège de Bilbao. La foule était considérable. La pompe lugubre de l'église et les décharges de l'artillerie contribuaient à donner à cette cérémonie un air de tristesse imposant.

Le baron de Mehr est arrivé dans notre capitale. Il se rend en Catalogne pour prendre le commandement de la capitale-générale de cette principauté.

Dormez-vous d'habitude, en état de supination?

Je ne sais pas, lui répondit-je candidement.

Comment! vous ne savez pas si vous dormez en état de supination?...

Où! il ne faut pas rougir pour cela.

Si je rougis, lui dis-je, et en effet je sentais le rouge me monter au visage, c'est de devoir vous avouer mon ignorance: je ne vous comprends pas; je ne sais ce que vous voulez dire par ce mot là.

Ah! je vous demande si vous avez l'habitude de coucher sur le dos?...

Je te demande un peu ce que cela lui fait, chère Zoé, que je me couche sur le dos, sur l'oreille droite ou sur l'oreille gauche. Ces médecins ont des idées!... Cependant celui-ci me plaît et je l'aime beaucoup, comme médecin: à part le petit travers qu'il a de parler de temps en temps grec ou hébreu à ses malades, il est charmant. Comme il est destiné, me disait-il, à me traiter aussi dorénavant dans des cas plus graves, il voulait dès aujourd'hui sonder mon tempérament: il m'a parlé des sympathies de l'estomac, de l'organisation des nerfs, du chyle et de la lymphe, et de je ne sais quoi encore, pour m'expliquer le rapport des organes... Je n'y comprenais rien du tout! J'ai répondu à ses questions sur ma constitution avec une entière complaisance; mais si c'était à refaire je n'y mettrais plus, je crois, tant de franchise: car enfin, chère Zoé, si par état les médecins sont tenus à être discrets, par goût ou par occasion, ils ne le sont pas toujours. — Te rappelles-tu, ma chère, qu'au jour de sortie, l'an passé, à un dîner chez ton père, il fut question de l'enlèvement qui avait eu lieu dans un pensionnat de Bruxelles d'une jeune Espagnole qu'on appelait la belle Garrita, tant elle était remarquablement belle?

— Oh! s'écria madame Vœuel, j'aurais parié qu'elle finirait par là?

— Connaissez-vous la jeune personne, madame? demanda-ta

maman.

Madame Vœuel balbutia quelques mots sans suite et tu vins après

le repas, me dire dans un coin du salon où l'on prenait le café, —

Je te vois encore;

— Le bruit court que Gomez ayant été informé que certaines personnes l'accusaient d'avoir détourné à son profit une partie des sommes importantes recueillies dans sa dernière expédition, vient de demander que sa conduite fut soumise à l'investigation d'un conseil de guerre, et qu'un ordre de Charles V a été rendu à cet effet. On ajoute que l'instruction de l'affaire est remise au général Sarasa.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le lord-maire de Londres a fait paraître à son audience à l'hôtel-de-ville, M. Joseph Cooper, de la confrérie des quakers, pour refus de contribuer à la taxe de l'entretien des églises du culte anglican.

M. Cooper. Mon seul motif pour ne point payer cette taxe est que ma conscience serait blessée en contribuant aux frais d'un culte que je ne professe point.

Le lord-maire. Vous devez obéir aux lois de votre pays.

M. Cooper. Certainement, lorsque ces lois ne sont point en contradiction avec la loi de Dieu.

Le lord-maire. Mais il y a des dix mille, des cent mille dissidents qui acquittent la taxe sans murmurer.

M. Cooper. Le nombre ne prouve rien contre le droit.

Le lord-maire. Mais si vous étiez à Rome, vous payerez pour l'entretien de l'église romaine. Lorsque j'habitais Saint-Petersbourg, je défrayais les rites de l'église grecque à laquelle je ne croyais point.

M. Cooper. Le vrai chrétien ne doit faire que ce qui est conforme à la loi de Dieu. C'est ainsi que l'apôtre a dit dans une circonstance analogue: « Jugez s'il faut obéir à Dieu ou à l'homme. »

Le lord-maire. A la bonne heure, mais il faut payer.

M. Cooper. Ajoutez à cela que l'on me demande pour deux ans 16 livres sterling 16 shelling 6 deniers (plus de 420fr.) C'est exagéré relativement à l'importance de mon loyer.

M. Drew, collaborateur de la taxe. Ce monsieur est fort riche, et l'église de sa paroisse est très-considérable.

M. Cooper. L'église est très-vaste, mais peu fréquentée (On rit.)

Le lord-maire. Je suis fâché d'apprendre cela.

M. Cooper. Je suis encore plus désolé, puisqu'on me poursuit pour les frais qui ne profitent ni à moi ni à ceux à qui ils devraient servir. Le vrai remède serait de changer votre système. Au reste, je rend justice à la bienveillance de MM. les officiers de la paroisse, et je paie.

Cette affaire de la taxe des églises (*church rates*), occupe beaucoup les esprits en Angleterre. Plus de 800 dissidents se sont rendus processionnellement sur quatre de front au bureau de la trésorerie, et ils ont obtenu audience de lord Melbourne, premier ministre, et de lord John Russell. Les deux ministres leur ont promis de proposer incessamment au parlement une mesure qui serait de nature à concilier les besoins de l'église anglicane avec les scrupules des dissidents.

BELGIQUE.

Bruxelles, 15 février (trois heures.) — La bourse a été agitée, d'abord par l'annonce d'une forte hausse à Paris, ce qui a porté le cours de l'actif espagnol à 25 3/4; ensuite, par la connaissance exacte de la cote réduisant la hausse à 1/8, le prix de l'actif a fléchi à 25 1/2, pour revenir après la cote à 25 3/4 argent. Actions réunies 101 5/8 argent; Banque de Belgique 140 argent. Société Générale, émission de Paris 1555 argent; Société des Pianos 104 1/4 argent; point de vendeurs.

Amsterdam, 14 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/4 1/2 5 p.

— Dis donc, Henriette, as-tu observé le trouble de madame Vœuel?

— Oui, répondis-je; car j'ai de tout temps eu d'excellents yeux,

tu sais.

— Et tu n'en devines pas la cause?

— Non.

— Que tu es singulière! madame Vœuel ne connaît nullement la belle Garrita; mais, à ce qu'on dit — et tu appuies singulièrement là dessus, — elle est fort liée avec M. Vallery, médecin de la pension Chapuis, où se trouvait Garrita...

Il me semble, chère, que pour de simples pensionnaires que nous étions alors, nous avions déjà une pénétration passablement mondaine: cela justifie un peu dans mon esprit la réprobation de miss O'Tracolopp, qui se tuait à dire à Mme. Duhamel que nous étions beaucoup trop avancées pour notre âge... — Chère miss, qui avait la bonté de me donner sur ses notes, un caractère entier, taquin, despotique, altier...

Hélas! Zoé, je donnerais beaucoup pour posséder un caractère quelconque, un caractère tel quel... Je viens malheureusement de découvrir que je n'en ai pas. — Je n'ai pas même ce qui passe chez tant de gens pour un caractère, l'esprit de contradiction; au contraire, je partage toujours l'avis de celui qui parle le dernier; j'ignore à quoi je dois attribuer cette versatilité; mais il est certain que de toutes les personnes qui sont venues me voir ces trois jours-ci, il n'en est pas une dont je n'aie adopté les opinions, quand elles m'avaient; passant du rire à la tristesse, du babillement à la gaité, selon que nos visiteurs étaient alternativement gais ou ennuyeux, taciturnes ou bavards. — Si j'avais eu un caractère, il est à supposer que loin de le subir, c'est moi qui eusse donné le ton à la conversation, et mes courtisans se seraient montrés enjoués ou maussades, selon mes propres dispositions; non! c'est moi qui m'animais ou me refroidissais, selon les gens auxquels j'avais affaire...

Tu ne saurais imaginer combien cette idée, que je n'ai point de caractère, me désole! — Serait-ce là ce qu'on appelle de l'inégalité

c. 401 billets de chance 22 4416, 916 syndicat 94 518, société de commerce 184 112 482 112, Ardoin pièce de 85 liv. 24 314, 4516 314, grosses pièces 24 314, coupons 00, différée 00, passive 7 118, brésiliens 00, Naples 91 russes 104.

Londres, 14 février, (4 heures). — Consolidés 89 518 à 314, belges 102 112, hollandais 2 112 p. c. 54 à 53 718, Id. 5 p. c. 103 318 à 114, espagnoles active au comptant 25 718 26 318 118 26 à 114, au 28 courant 26 318 114 112 318 118 à 114, coupons 42, passive 7 114, 318 112 à 114, différée 11 314 718 112 à 314, portugais 5 p. c. 48 112 318 à 112, 3 p. c. 34, brésiliens 85 114 à 112.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. — Séance du 15 février.

Au commencement de la séance de ce jour M. De Behr a déposé sur le bureau de la chambre des représentants le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif au jury. La discussion en sera ultérieurement faite.

M. Lebeau a ensuite été entendu dans ses développements de la proposition qu'il a déposée, tendante à soumettre au recours en cassation les ordonnances des conseils provinciaux rendus sur appel contre les décisions des conseils cantonnaux et de milice. Cette proposition a été immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée par le bureau.

La chambre a adopté, par 62 voix contre 1, le budget de l'intérieur.

On a continué ensuite la discussion générale du budget des travaux publics. En voici un aperçu :

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, lorsque, il y a un mois, S. M. a daigné me confier le ministère des travaux publics, je l'ai accepté comme une grande et belle tâche. Quelquefois je me disais qu'un homme exclusivement livré aux questions politiques et historiques arrive souvent à la fin de sa carrière sans avoir obtenu de résultats, et bien souvent j'ai souhaité être arraché violemment à mes études politiques pour être ramené à l'étude des intérêts positifs du moment. Ce souhait s'est réalisé pour moi à l'époque où je me sens réellement en possession de la vie. Il y a dans un ministre deux hommes, l'homme politique et l'administrateur. L'homme politique, vous le connaissez et vous avez pu l'apprécier dans d'importantes et difficiles circonstances.

L'administrateur, vous ne le connaissez pas encore, vous le jugerez par ses actes. Ma tâche est double. Je dois secourir les efforts privés en statuant sur les concessions demandées; d'un autre côté, je dois présider aux travaux que l'état fait faire ou auxquels il contribue. Dans ma première tâche, je dois éviter deux extrêmes, ne pas gêner le développement et l'emploi libre des capitaux, mais aussi en laissant faire, prendre des précautions et stipuler des garanties favorables à l'intérêt général. Ces formalités exigent nécessairement des lenteurs.

J'ai dit que je dois présider aux travaux faits par l'état; sous ce rapport on a appelé mon attention sur deux objets: l'emprunt de 6 millions et l'achèvement des chemins de fer. A l'égard de l'emprunt des 6 millions, aucune répartition n'a été faite; je pense que la chambre a été dominée par l'idée qu'il importait à l'intérêt général que l'on suivit le système qui devait compléter les grandes communications, et c'est une idée que je ne puis perdre de vue dans l'emploi des 6 millions. Cependant je me hâte de déclarer que je ne pose pas cette règle comme une règle absolue.

La commission des ponts et chaussées est saisie d'une masse de projets. Trois m'ont été renvoyés avec des avis et les rapports nécessaires. Ils concernent la route de Furnes à Nieuport, celle de Ruremonde vers la Prusse, et celle de Bastogne à Liège.

Ces trois projets rentrent dans le système des grandes communications et ont été mises en adjudication.

Quant à l'achèvement des chemins de fer, je me trouve dans une alternative dont je viens franchement rendre compte à la chambre. J'ai reçu beaucoup d'avis et de conseils depuis un mois. Les uns sont d'avis que les ingénieurs sont trop indépendants, les autres au contraire voudraient qu'ils le fussent plus encore. Je me trouve donc entre deux extrêmes que je m'efforcerais d'éviter.

Quant au canal de Meuse et Moselle, cette opération étant soumise aux tribunaux, le gouvernement est forcé d'attendre l'issue du procès.

Je terminerai, messieurs, par quelques mots qui me sont tout à fait personnels. Le travail ne m'effraye pas; mais c'est la grande confiance avec laquelle on me laisse l'emploi de tant de millions, c'est une responsabilité à laquelle je ne pense jamais sans effroi; je souhaite, messieurs, qu'aussi heureux que

d'humeur? L'inégalité d'humeur est à charge aux autres; personne, si ce n'est moi, n'a à se plaindre de la mienne. Du jour au lendemain, je change de manière de voir en tout et pour tout: dans les choses graves, comme dans les choses futiles, je n'ai nulle fixité dans le jugement; — ce qui me paraissait un mal hier, aujourd'hui me paraît un bien; mon esprit n'a pas plus de stabilité que l'aile d'une girouette et tourne à tous vents. — Autant qu'il m'en souviendra, je terminais ma dernière lettre en jetant les hauts cris contre Julie, à cause d'une inconséquence grave qu'il me semblait qu'elle avait commise au spectacle mardi soir; le mercredi, j'en étais encore toute émue, toute scandalisée; le jeudi, mon irritation se calma si prodigieusement, et il s'était opéré dans ma façon d'envisager les choses un tel revirement, que je trouvais presque qu'elle avait raison: nous sommes au vendredi, et je ne sais plus en vérité, à quoi m'en tenir. Plus je réfléchis à sa position, plus je me sens entraînée à l'absoudre. En toutes choses, il faut, dit-on, peser le pour et le contre: mais quand je trouve la balance égale, n'est-il pas naturel que, par une petite secousse obligée, je la fasse pencher en faveur de ceux que j'aime le mieux? Je ne m'estime nullement apte, chère Zoé, à porter un jugement sain sur une foule d'actions qui offrent ample matière aux interprétations contraires et d'opinion pour et au contraire.

Il en est de la morale en général comme de la justice en particulier, où les plus mauvaises causes trouvent toujours des avocats, quelquefois triomphants. Les actions humaines, sous le point de vue moral, sont soumises, vu l'absence de tout code pénal, constitutionnellement adopté, à des discussions plus subtiles, et moins positives. — C'est à moi pas s'en rendre compte.

Il me semble que je viens de te parler-la, chère, comme un livre; cela me fait rire. — Je vais te raconter mon histoire avec Julie; sans broderies, ni agréments: tu en tireras telle conclusion que tu voudras.

Charles est cause, chère Zoé, qu'à ce maudit dîner de mardi je bus

mon prédécesseur je puisse échapper à toute accusation de ce côté, être pur de tout soupçon dans l'avenir.

M. de Puydt pense qu'on aurait mieux réussi pour le canal de Meuse et Moselle par une transaction à l'amiable, parce qu'il n'y a aucun doute que les concessionnaires ont été empêchés de continuer leurs travaux par suite de force majeure.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que le gouvernement ne s'est adressé aux tribunaux qu'après avoir vainement tenté une amiable conciliation.

M. le ministre des travaux publics. Il m'est impossible de présenter un projet incomplet. Dans tout ce qui concerne les travaux publics, il y a deux parties, la partie législative et la partie technique. C'est cette dernière partie qui me manque. J'attends des mémoires et des cartes que la chambre me demanderait si je ne les présentais pas en même temps que le projet.

Hier après midi, vers quatre heures moins un quart on a vu passer au-dessus de cette ville un ballon venant de l'ouest, et se dirigeant vers l'est. Il était à une hauteur immense; mais par le tempserein qu'il faisait, le soleil ayant dissipé le brouillard qui a régné le matin, on le distinguait parfaitement, comme un grande tache blanche qui s'éloignait avec une grande vitesse et qui a bientôt disparu à tous les yeux. Tous les promeneurs que le beau temps avait attirés sur les boulevards, ont été témoins de ce spectacle.

— Un pari de 1,000 frs. a eu lieu hier au tir au fusil et à la flèche; M. Maschal, anglais, avait parié que sur 12 couples de pigeons, lancés à 12 reprises de deux trappes, il abattrait 6 fois les deux pigeons. Il n'a réussi que trois fois.

LIÈGE, LE 17 FÉVRIER.

SECONDE RÉPONSE À LA PÉTITION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE L'ANCIEN DROIT DIT DE TERRAGE.

Cum cupido regnat, nullus est pro ratione locus.

À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Nos adversaires voulant éviter la discussion de leur projet d'indemnité, dans ses rapports avec la justice, la possibilité de son exécution et l'intérêt général du pays, se sont efforcés d'amener les débats sur le terrain de la législation; pour cela, ils publient à ce sujet, une espèce de réponse, si l'on peut donner ce nom à un habit d'Arlequin formé des débris du rapport de M. Girardin, et de quelques lambeaux déchirés dans l'excellent ouvrage de M. Bixhe.

Nos contradicteurs feignent de se méprendre sur le sens évident qu'on doit attacher à ces mots renfermés dans notre première réponse: que la propriété des mines appartient à la société toute entière. Ils entassent citations sur citations, pour nous prouver que ce principe n'est pas écrit dans la loi qui nous régit. Malheureusement pour eux, nous n'avons rien dit de semblable; car avec un peu moins de mauvaise volonté, et s'ils avaient voulu se pénétrer du sens que présente le paragraphe tout entier, ils auraient vu que nous avions en vue un axiome de droit commun, existant dans l'esprit social, fondé sur l'utilité générale, et reconnu depuis long temps indispensable à la prospérité des états. Qu'on se donne, en effet, la peine d'examiner la législation des mines de tous les pays et de tous les siècles; sauf quelques rares exceptions, on y verra luire ce principe que nous invoquons comme conservateur des richesses souterraines. La loi de 1791 le consacre en ces termes: les mines et minières, etc., sont à la disposition de la nation; et le pays de Liège lui-même, y a été soumis quoique tacitement. Il eût été impossible sans cela, que la paix de St-Jacques pût transférer aux ardeniers, en vertu du droit dit de conquête, une propriété qui auparavant était attribuée au possesseur de la surface.

Lorsque nous disions que ce principe existe dans l'esprit social: cela est tellement vrai, que le rapporteur de la loi de 1810, nous enseigne que celle-ci l'aurait également admis, si le code civil ne l'avait précédée. La commission dont tout le travail fut accepté sans modification, l'aurait introduit dans la loi; mais, voyant d'un côté, l'inconvénient qu'il y aurait d'annuler l'art. 552 du code; voyant de l'autre, un très-grand danger à admettre le propriétaire de la surface, comme possesseur du dessous; la commission pensa que la loi pouvait tourner la difficulté, en n'indiquant pas quel était le véritable possesseur des mines, et en réservant au gouvernement le droit de en concéder l'exploitation.

deux verres de vin de champagne de trop; j'en avais bu deux déjà et c'était bien assez. — C'était notre jour de spectacle et manant proposa par complaisance, de m'y conduire; mais je sentais instinctivement que le grand air me ferait mal et je montai après le café, dans ma chambre où je me mis à écrire. Vers sept heures Julie entra chez moi, sans s'être fait annoncer en bas: elle parut fort agitée bien qu'elle cherchât à déguiser son inquiétude sous des apparences de gaieté; je vis de suite que son enjouement n'était pas de bon aloi.

— Il faut absolument, Henriette, me dit-elle, que tu viennes au spectacle avec moi.

— Aller entendre la Marquise? lui dis-je; non, je ne m'en soucie pas.

— Ce n'est pas pour la Marquise que tu viendrais; c'est pour moi... — Viens, nous serons seules dans la loge, nous nous amuserons. — C'est singulier, ton mari nous a dit à table aujourd'hui que tu l'étais refusée à l'accompagner parce que tu avais une migraine affreuse et que tu ne sortirais même pas de toute la journée.

— Ha! ma chère Henriette, me dit-elle, en hochant la tête d'une manière très expressive, quand tu sauras ce que c'est qu'un mari... — Mais voyons, décide-toi; veux-tu me rendre un éminent service en venant avec moi? Si tu ne le veux pas j'irai seule; quoique je sache bien que cela fera un très mauvais effet.

Tu sais comme je suis facile et comme je me laisse aisément entraîner.

— Que ne me disais-tu tout de suite, lui dis-je en riant, qu'il y allait du bonheur de ta vie.

Elle ne répliqua point et m'aida à presser ma toilette; elle fut terminée en un clin d'œil. Je sortis même sans prévenir Maman qui avait trouvé moyen de réunir assez de ses convives pour former une partie de whist, et j'ordonnai seulement à Joseph de nous suivre jusqu'au spectacle: — Julie allait un train, ma chère? Elle aurait eu en main la grâce d'un condamné qu'elle n'eût pas couru plus vite... Enfin nous arrivâmes et nous nous installâmes dans notre loge, avec grand

Si le gouvernement a été mis en possession d'un tel droit, si en outre le concessionnaire est tenu de lui payer une redevance, c'est qu'implicitement la loi lui en reconnaît la propriété. Comment serait-il possible que le gouvernement concédât ce qui ne lui appartiendrait pas? D'où lui viendrait le droit de frapper d'une redevance, un objet qui appartiendrait à autrui? Enfin puisque nos adversaires accordent à l'état, le droit de disposer des mines, que veulent-ils faire de cette possession illusoire, jusqu'au moment où elles seront concédées? Ils n'auront certainement pas la prétention de les exploiter eux-mêmes jusqu'à cette époque, et, cependant, la reconnaissance du principe qu'ils réclament les y autoriserait.

Ainsi, lorsque la pétition conclut à la reconnaissance formelle en principe, que la propriété des mines appartient au sol, elle demande non seulement une chose sur laquelle la loi a voulu et dû se taire, mais encore que son esprit repousse. — Qu'on ne vienne donc plus nous dire, que les pétitionnaires ne font que demander la reconnaissance d'un principe; base de la législation moderne. Ils viennent au contraire en demander un nouveau, qui détruirait l'économie de la loi de 1810.

Cette loi, toujours par suite de l'accommodement fait avec l'art. 552 du code, prescrit une indemnité en faveur du propriétaire de la surface.

Quelle doit être cette indemnité?

Voyons ce que dit le rapporteur de la loi de 1810: « elle » (la commission) a remarqué qu'il y aurait des embarras » toujours renaissans pour constater sous quelle propriété se » fait l'exploitation; que même il est souvent impossible de » déterminer, dans une exploitation en grand, ce qui pro- » vient des points divers de la concession. Mais l'art. 42 » porte que le droit attribué au propriétaire de la sur- » face sera réglé à une somme déterminée par l'acte de con- » cession. »

Il résulte évidemment de ce qui précède, que le législateur n'a pas voulu qu'on s'inquiât d'où provenaient les matières extraites; il n'a pas voulu le tantième, par l'impossibilité de constater sous quelle propriété se fait l'exploitation; il n'a pas voulu le tantième sur un produit brut, mais ce qu'il a voulu, c'est une redevance fixe, une somme par hectare, déterminée par l'acte de concession.

Cette seconde demande de messieurs les pétitionnaires est donc encore repoussée par la loi de 1810. Et lorsque la tenant à la main, ils se présentent, nous dit-on, pour réclamer leurs droits, s'ils la tiennent à la main, ce ne peut être que pour la déchirer.

Venons en actuellement au véritable point de départ de la question, telle que nous l'avions posée.

Y a-t-il équité et justice à admettre la redevance que proposent les pétitionnaires? Y a-t-il possibilité de la faire? Nous avons démontré par des arguments auxquels ils n'ont rien daigné répondre, que le mode indiqué était contraire à toute justice, qu'une redevance basée sur le produit net, que l'exploitant fit des bénéfices ou des pertes, était inique; qu'elle n'avait pu être imaginée que dans des siècles de barbarie, et sous le règne de la féodalité. Qu'a-t-on répondu? ces paroles: Nous laisserons de côté tout ce qui ne prouve rien; eh quoi, l'équité et la justice ne prouvent rien. Nous sommes bien malheureux, car nous comptions réussir en faisant appel à leur conscience.

Lorsque nous avons exposé l'injustice du projet qu'ils proposent relativement à la variation du prix de la houille, à la détérioration qu'elle subit en magasin, qu'ont-ils répondu? Pure supposition; si nos souvenirs ne nous trompent pas. Admirez le ton tranchant et plein de logique de cette réponse: Pure supposition. Tout à l'heure ils vont voir que leurs souvenirs les entraînent dans de graves erreurs.

Lorsque nous leur avons démontré l'impossibilité de ce projet, basée sur les accidents de terrain et les irrégularités sans nombre qui se rencontrent dans les travaux les mieux réglés, qu'ont-ils répondu? Long tems les tantîmes se sont payés ainsi. Eh bien, ils sont encore dans l'erreur. Jamais, ou n'a, d'après votre assertion, essayé de savoir combien de charrelées de chauffage correspondent à un are de terrain qui recouvre une couche d'une puissance donnée.

Voici comment on procédait: Quand les tailles parvenaient sous le terrain du propriétaire, on comptait 79 outafades, et la 80^e était mise de côté; on en faisait un tas, qui restait à la disposition du terrager. Les souvenirs de nos contradicteurs, sont réellement bien précieux, et nous les en félicitons, car ils se rappellent ce qui n'a jamais existé.

fracs de la part de Julie, ce qui me contrariait beaucoup, car tous les regards se tournaient de notre côté et j'entendais des chut qui nous étaient directement adressés. Tu sauras, chère, que notre loge est une loge grillée, située aux secondes. C'est pour ainsi dire celle où l'on est le plus en vue; et je ne suis pas encore aguerrie à cette manœuvre hardie qui consiste à braver l'attention de toute une salle de théâtre — Il y en a, chère, qui ont une grâce toute particulière et une dignité paisible en s'asseyant, elles ont un mouvement dans les bras pour ployer leur robe sous elles, une contorsion du coude que je ne puis saisir: c'est un chic, comme dirait Auguste, que je m'efforce de prendre quand je suis bien seule dans mon boudoir. — Julie, elle, prit place sans tant de façons; elle renversa une banquette, désrangea toutes les chaises, et assise enfin elle se mit à promener de suite son binocle dans toutes les directions; il est à supposer qu'elle rencontra l'objet de ses recherches, car sa gaieté n'eût plus rien de factice; elle devint franchement de bonne humeur.

Je m'attendais à tout moment à voir souvrir la porte de la loge et paraître le fortuné mortel cause de tous ces transports... Elle souvrit, la porte, et entre Monsieur Victorin Beauregard: c'est un jeune blond cendré, si tu te rappelles bien qui a le parler excessivement languoureux et vise à l'exquisite dans l'expression — Julie le salue à peine et tourne la tête d'un autre côté; ce n'est pas lui, apparemment... — C'est à moi que monsieur Beauregard adresse ses hommages: il me fait des compliments sans fin sur la fraîcheur et le bon goût de ma toilette; il me débite un tas de ces phrases toutes faites, tu sais, qui se débilitent comme les grains d'un chapelet.

(1) Mademoiselle Henriette trompe ici grossièrement mademoiselle Zoé; car il est de notoriété qu'il n'y a pas de loge grillée, au théâtre de Liège, aux secondes; cependant, comme il faut bien qu'elle soit quelque part, nous respectons le texte.

(Note du journaliste.)

Cet ancien mode, disent-ils, n'a jamais fait naître de procès; celui qu'ils proposent, nous en convenons, puisqu'il ne git que dans leur imagination. Mais celui qui existait réellement, en a suscité une quantité inexprimable; on peut voir les dossiers, qu'on conserve encore à Liège, ou consulter l'ouvrage de Louvrex.

Enfin, cherchant à exciter l'intérêt de nos adversaires, pour le bien de leur pays, nous leur démontrons, qu'il résulterait de l'adoption de leur projet, une augmentation nécessaire dans le prix des houilles, prix déjà assez élevé, pour les besoins de l'industrie et le bien être du peuple; que nous répondent-ils? Vous êtes des déclamateurs, ce que vous dites n'a de valeur que dans les mots, vous vous jetez sur un terrain sentimental.

Nous serions bien tentés de leur faire l'application de cet axiome vulgaire: on juge les autres d'après soi-même.

Alors que deviennent ces pages où ils écrivent sur la prospérité publique, et dans lesquelles est stigmatisé l'injuste et le tyrannique! Ils nous enseignent donc à en douter, à croire que ce ne sont que déclamations, exagérations sentimentales, mots vides de sens. Hélas! nous ne le pensions pas, mais nous voyons bien que c'est encore une illusion qui s'envole, et tous les jours l'une d'elles doit se dissiper.

Espérons que la question qui nous occupe se résoudra d'une manière satisfaisante pour l'industrie houillère. Espérons que la loi proposée par la commission de la chambre des représentants, et amendée par le sénat, sera entièrement adoptée. Elle concilie, en effet, tous les intérêts: ceux de l'exploitant, qui donnera une part de ses bénéfices, mais non une part du produit brut, dont le prix de vente est souvent inférieur au prix de revient. Elle concilie aussi ceux du propriétaire, car une indemnité de 1 à 3 p. c. peut établir en bien des cas, une somme plus considérable qu'on ne le pense. Elle sera du reste d'autant plus juste, que tous les propriétaires de la surface d'une même concession, seront appelés à en jouir simultanément, qu'on travaille ou non sans leur propriété; qu'il n'y aura plus de distinction entre ceux qui ont le malheur de se trouver sur un terrain houiller stérile, par suite de failles crains, etc., et ceux dont la propriété plus favorisée, recouvre de riches couches.

Agrez, etc.

BULLETIN.

Les nouvelles de l'extérieur de ce jour ne présentent pas un grand intérêt. Le fait le plus important que nous aient apporté les journaux de Paris, est la nomination de M. le général Damremont à la place de gouverneur des possessions d'Afrique, en remplacement de M. le maréchal Clausel. Les feuilles parisiennes varient sur les causes de cette mutation. Nous donnons à l'article de France, quelques lignes du *Journal de Paris* sur le fond de cette affaire. Cette feuille est, comme on sait, en position d'être bien informée. D'autres journaux annoncent que le duc d'Orléans serait destiné au commandement supérieur de l'expédition d'Afrique, dont les apprêts occupent, en ce moment, l'administration de la guerre.

Les journaux anglais annoncent que le bill de lord John Russell, relatif aux pauvres d'Irlande, a obtenu l'approbation de toutes les nuances de l'opinion libérale à la chambre des communes. Bien décidément l'administration actuelle peut compter sur l'appui d'O'Connell et de ses amis.

Les rapports d'Espagne sont aujourd'hui peu importants. Il se prépare de grands travaux en Allemagne, qui ont pour objet l'établissement de chemins de fer. Nous donnons aujourd'hui à ce sujet une nouvelle qui présente de l'intérêt pour la Belgique. C'est la multiplication des routes de fer, en Allemagne, qui doit surtout contribuer à la prospérité de la nôtre, et c'est-à-dire aussi à la prospérité de notre commerce et de notre industrie.

Nous lisons dans un journal hollandais que l'on s'occupe beaucoup dans son pays d'un projet de chemin de fer dans l'intérieur. Nos voisins, malgré leurs rivières, ne pensent pas devoir négliger un autre genre de communication. En Belgique, malgré notre chemin de fer, nous ne devrions point négliger nos rivières. Aussi espérons-nous que l'on s'occupera des moyens d'améliorer la navigation de la Meuse. — Nous reviendrons sur cet objet important.

— Je serais bien étonnée, pensais-je, s'il n'allait pas nous présenter des pastilles ou des caramels...

Cela ne manqua point; monsieur Victorin survit, comme type, à cette vieille école de civilité puérile et honnête, qui procède par des propos pleins de gracieuseté et par des cornets de bonbons...

— Mesdames, nous dit-il, en tirant de sa poche une bonbonnière émaillée, genre Pompadour, puis-je avoir l'honneur de vous offrir quelques pastilles de... — Je ne sais; il nomma une de ces drogues à la mode auxquelles on donne des appellations arabes ou iroquoises. — C'est un vrai baume, ajouta-t-il, pour les poitrines délicates.

— Bien obligée, lui dit Madame Massin, sans détourner la tête. Je n'ai pas, Dieu merci, à me plaindre de la délicatesse de ma poitrine.

— Et vous, mademoiselle, serez-vous assez cruelle pour repousser... Un refus dans une aussi jolie bouche... ah!

J'allais éclater de rire; car il se donnait des contorsions d'amabilité que je trouvais souverainement grotesques.

— Donnez, donnez! lui dis-je, je prendrai la part de ma sœur.

Et je lui tendis les deux mains, jointes en forme de soucoupe évasée: monsieur Victorin choisit deux pastilles, les posa dans ma soucoupe, en prit une pour lui mit dans sa bouche, ferma gravement sa bonbonnière et me dit, sans avoir remarqué que je me mordais les lèvres jusqu'au sang:

— C'est la première fois, mademoiselle, que j'ai le bonheur de vous voir depuis votre retour de la campagne; vous y êtes restée bien tard!

— Mais oui, il y a vingt jours à peine que je suis de retour.

— Et vous regrettez certainement l'aimable séjour des champs? — Nullement, je vous jure!... surtout dans cette saison-ci.

— Je conçois... la ville! que sont les plaisirs de la ville en comparaison des joies enivrantes de la campagne? La plus belle musique d'opéra ne vaut pas le chant des oiseaux, et madame St. Ange, toute

On dit que la mise en non activité de M. Feigneux est due à une faute de discipline étrangère à ses accusations contre l'inspecteur général du service sanitaire de l'armée.

(J. de la Province.)

— Les entrepreneurs du chemin de halage s'apprêtent à commencer leurs travaux, dans les premiers jours de la bonne saison; ils ont fait des acquisitions de bois considérables et les machines dites Moutons avec lesquelles on enfonce les pilotes sont déjà confectionnées.

— Les eaux de la Meuse, ont de nouveau dépassé depuis quelques jours la hauteur moyenne.

— La cour d'appel a repris hier ses audiences qu'elle avait dû interrompre à cause de la maladie régnante qui avait atteint plusieurs de ses membres.

— Les cas de grippe diminuent à Liège, tandis que sur d'autres points de la Belgique la maladie continue de sévir, d'après ce que disent les journaux.

— Nous trouvons dans l'*Indépendant* une lettre où l'on assure que l'ancien roi de Suède, n'est pas mort, comme on l'a annoncé, et qu'on a vu ce personnage dans un café de Bruxelles.

— Des voyageurs arrivés de Huy disent que la foire aux chevaux qui a eu lieu hier en cette ville, avait attiré des acheteurs français. Les chevaux abondaient et se sont bien vendus. Il paraît que ceux achetés en grand nombre pour la France doivent servir à la remonte de l'artillerie.

— M. le baron de Steenhant, gouverneur du Luxembourg, est parti dimanche dernier pour Bruxelles, où il va prendre langue pour jeter les bases d'un emprunt par la province afin d'aider à la construction des routes. Le roi a nommé en qualité de gouverneur délégué, M. le baron d'Huart, membre de la députation provinciale.

— On écrit d'Amsterdam, le 14 février:

On apprend que le gouvernement s'occupe sérieusement de la question de savoir jusqu'à quel point il peut être utile d'établir un chemin de fer entre Amsterdam et Arnheim, avec embranchemens vers Rotterdam. Quelques personnes croient même que le gouvernement se propose de présenter des projets de loi à cet égard, même encore s'il est possible lors de la reprise prochaine de la session ou des chambres.

(Handelsblad)

— Si l'état du ciel est favorable, les astronomes observeront dans quelques jours un phénomène assez rare, et qui pourra être remarqué à la simple vue. Le 18 février, à 11 heures 7 minutes du soir, il y aura occultation de la planète Mars par la lune; l'immersion de la planète derrière le satellite de la terre aura lieu à cet instant de temps moyen, et à minuit 15 minutes, viendra l'émergence ou la sortie de la planète de dessous le disque de la lune. Comme la lune sera alors fort près de son passage au méridien ou de sa plus grande hauteur, le phénomène sera très-facilement visible, sauf les nuages.

— La grippe a atteint plusieurs de nos compositeurs; nos abonnés de l'extérieur, doivent attribuer à cette cause, l'irrégularité avec laquelle notre feuille a pu leur parvenir.

MILICE DE 1837. — TIRAGE.

Un arrêté de M. le gouverneur de la province de Liège, en date du 14 février présent mois, fixe ainsi qu'il suit les jours et les lieux de tirage des miliciens de la levée de 1837.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE LIÈGE.

Les miliciens de la ville de Liège, les lundi et mardi 27 et 28 février courant.

- Ceux du canton de Herstal, le mercredi 1^{er} mars.
- Idem du canton d'Alleur, le jeudi 2.
- Idem du canton de Hologne-aux-Pierres, le vendredi 3.
- Idem du canton de Seraing, le samedi 4.
- Idem du canton de Clévee, le lundi 6.
- Idem du canton de Fléron, le mardi 7.

Ces tirages auront lieu à l'ancienne église Ste-Ursule, rue des Onze-Mille Vierges, et les opérations commenceront chaque jour à neuf heures du matin.

Les miliciens du canton de Dalhem tireront à la maison communale de Dalhem, le jeudi 9 mars prochain, à 9 heures du matin.

Idem du canton de Louvegeux tireront à la maison communale de Louvegeux, le samedi 11 même mois, à 9 heures du matin.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE VERVIERS.

Les miliciens du canton de Verviers tireront à la maison communale de Verviers, le lundi 27 février courant.

Ceux du canton de Hollimont, le mardi 28 même mois.

excellente virtuose qu'elle est, n'a pas la voix aussi pure que le rossignol... ah! l'harmonie de la nature pour qui sait en apprécier tous les accords!

Quand monsieur Victorin ne sait comment achever sa phrase, il la rompt net et la laisse tout bonnement là, emportant les yeux au ciel, comme un inspiré: c'est ce qu'il fit dans cette occasion. Si tous les jeunes gens qui composent la société de Liège, ressemblaient à monsieur Victorin, pas de doute que je ne préférasse l'aimable séjour des champs, des bois, même par le temps qui court, deux pieds de neiges partout, des sangliers et des loups au lieu de rossignols, au malheur de devoir me trouver à tout bout de champ, face à face, avec de pareils ennuyeux.

Il nous tira enfin sa révérence en réclamant la faveur de danser avec moi à la prochaine redoute; faveur, chère Zoé, que je lui accordai très-volontiers; car je puis disposer encore de la moitié de mes engagements, et j'aimerais mieux me condamner à ne danser de ma vie, plutôt que de faire tapissier au bal où je paraîtrai comme débutante, puisque début il y a.

Une minute ne s'était pas écoulée depuis la sortie de M. Victorin que la porte s'ouvre de nouveau. — Cette fois Julie a fait un mouvement...

— Serait-ce lui, cette fois, me dis-je?

— Ha!... cette exclamation partit de trois bouches à la fois. C'était, ma chère, le mari de Julie. — Il restait debout, sans rien dire, à la porte entre-baillée. Ma sœur était d'une pâleur extrême, et ne pouvait trouver un mot à dire, je crois.

— Eh bien! dis-je à Massin, est-ce que vous n'entrez pas? — Merci, il faut que je retourne achever une partie au café; je reviendrai vous prendre à la sortie. Je viens seulement pour m'assurer si c'est bien vous autres qu'êtes là. Ah! ça, dit-il brutalement sur sa femme, c'est bien toi qui es là? Parles donc! Tu viens de me faire perdre un pari de trois cents huitres et de dix bouteilles de vin. Je soutenais qu'il n'était pas possible que ce fût toi... en voilà une

Ceux du canton de Soiron, le mercredi 7^{er} mars prochain. Ces tirages auront lieu à la maison communale de Verviers, à neuf heures du matin.

Les miliciens du canton de Theux tireront à la maison communale de Theux, le jeudi 2 mars.

Ceux du canton de Battice, à la maison communale de Battice, le samedi 4 même mois.

Idem du canton de Henri-Chapelle, à celle de Henri-Chapelle, le lundi 6 même mois.

Idem du canton d'Aubel, à celle d'Aubel, le mardi 7 même mois. Les opérations commenceront chaque jour à 9 heures du matin.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE HUY.

Les miliciens du canton de Huy, tireront à l'Hôtel de ville de Huy le lundi 6 mars prochain.

Ceux du canton de Seny, tireront à la maison communale de Nandrin, le mercredi 8 même mois.

Ceux du canton de Couthuin, à celle de Couthuin, le vendredi 10 même mois.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, à celle de Bodegnée, le samedi 11 même mois.

Ceux du canton de Chevron, à celle de Stavelot, le mardi 14 même mois. Les opérations commenceront chaque jour à 9 heures du matin.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE WAREMME.

Les miliciens du canton de Waremmes tireront à la maison communale de Waremmes, le lundi 13 mars prochain.

Ceux du canton de Momalle tireront au même local, le mardi 14 même mois.

Ceux du canton de Hannut tireront à la maison communale de Hannut, le jeudi 16 même mois.

Ceux du canton de Landen, à celle de Landen, le samedi 18 même mois. Les opérations commenceront également chaque jour à neuf heures du matin.

PRISONS.

Un arrêté royal contient ce qui suit: Sont nommés membres du collège des régens de la maison de sûreté civile et militaire de Liège:

- MM. Visschers (Auguste), avocat, membre sortant;
- Vercken (Edouard), procureur du roi, id.;
- Willmar (Etienne), ingénieur des ponts et chaussées, membre sortant.

Du collège des régens de la maison d'arrêt de Huy: MM. Thirion (H. V.), procureur du roi, membre sortant;

Defrancquen (Charles), id.;

Du collège des régens de la maison d'arrêt de Verviers: MM. Kaison (Henri), membre sortant;

Simonis (Armand), id.;

Fassin (Jacques), id., qui continuera à remplir en même temps les fonctions de secrétaire.

Du collège des régens de la maison de sûreté civile et militaire de Hasselt:

MM. Deceil (Julien), membre sortant et vice-président du collège;

Berthels (Guillaume Joseph Antoine), président du tribunal, membre sortant;

Robinet (Emanuel), agent de la banque, membre sortant;

Segers (Antoine), ce dernier en remplacement du sieur Destappers, décédé.

Du collège des régens de la maison d'arrêt de Tongres: MM. Corthouls (Nicolas Mathieu Simon), procureur du roi, membre sortant;

Frère (Jean), avocat; ce dernier en remplacement du sieur Schaetzen, vice-président, démissionnaire par suite de changement de résidence.

Du collège des régens de la maison d'arrêt de Raremonde: MM. Vanaefferden (Alex. François), membre sortant;

Cox (Arnold Jos), id.;

Dezantis (Jos), substitut du procureur du Roi; ce dernier en remplacement du sieur Graaff, démissionnaire par suite de changement de résidence.

Errata. — Dans le feuillet du n° du 16 février, 4^e col. lig. 19^e, au lieu de celles ci, lisez, celle ci. 5^e col. lig. 9^e, au lieu de ortilles, lisez, orties.

belle, par exemple! madame est malade, elle va mourir à deux heures, et le soir elle vient étaler ses grâces au spectacle... qu'est-ce que ça signifie toutes ces grimaces là? J'y mettrai bon ordre! — Il termina par un gros juron.

— Silence! cria-t-on de la galerie; il paraît qu'on y aime la musique.

— Le fait est que Massin élevait fort haut la voix. — Julie tremblait comme la feuille et moi j'étais fort embarrassé.

— Allons donc, lui dis-je, votre intention est-elle de faire ici du scandale?

— Du scandale? non!... Tu as raison, toi, je reviendrai plus tard: elle me revaudra cette frime-là... patience!

Et il s'éloigna en faisant résonner lourdement ses bottes sur le parquet... Dieu! chère amie, que cet homme est déplaisant! et Julie a pu aimer cet homme là, parce qu'il portait fort bien l'uniforme d'un officier d'infanterie.

Julie passa son mouchoir sur ses lèvres et il n'en fallut pas davantage, chère, pour chasser de son visage l'air de frayeur et le trouble qui y régnaient; elle reprit à l'instant même sa jolie physionomie, souriante et heureuse: je t'avoue que je tombai de mon haut; elle me fit l'effet d'une de ces actrices qui dans une scène pathétique enlèvent rapidement la couleur qui leur couvre les joues.

— Julie, lui dis-je, ne ferions nous pas mieux de retourner chez toi, tout de suite?

— Non, je veux rester jusqu'à la fin.

— Mais s'il revient.

— Qu'est-ce que cela me fait, répliqua-t-elle sèchement; cela m'est bien égal!

Il ne me fut pas difficile, chère Zoé, de m'apercevoir que ma pauvre sœur avait la tête montée, et, de crainte de l'exaspérer par mon obséquiosité, je m'insinuai pas davantage. Cependant quelques temps après nous sortîmes. Je t'apprendrai le reste dans ma prochaine lettre.

HENRIETTE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 16 FÉVRIER.

Naissances : 4 garçons, 6 filles.
Décès : 2 garçons, 3 hommes, 4 femmes, savoir : J. Parent, âgé de 74 ans, armurier, faubourg St. Gilles, époux de E. Carpay. — D. F. G. Ghinet, âgé de 41 ans, agent de police, derrière le Palais, époux de M. J. Mongy. — H. J. Van Aefferden, âgé de 22 ans, candidat en droit, rue de la Cathédrale, célibataire. — M. A. Maka, âgée de 75 ans, sans profession, faubourg Vivignis, épouse de F. Vin. cent. — D. Grandjean, âgée de 67 ans, sans profession, rue Hocheporte. — M. A. Nizet, âgée de 66 ans, sans profession, rue Cour des Mineurs, veuve de T. Harzé. — M. C. Dispa, âgée de 65 ans, couturière, derrière St. Pholien, épouse de M. Werson.

ANNONCES.

A VENDRE une quantité de BON FOIN, au château de Schlessin. 267

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes, peut s'adresser à Hocheporte, n° 790. 53

MERCREDI 22 FÉVRIER 1837, à trois heures de l'après midi, il sera vendu AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ D'AGRÈMENT, Place Verte, à Liège, DIFFÉRENTS LUSTRES, QUINQUETS, UN VIEUX BILLARD et une porte matelassée. ARGENT COMPTANT. 287

LE LUNDI 20 FÉVRIER 1837, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée, n° 569,

UNE RENTE DE SIX CENTS FRANCS

Constituée sur des immeubles libres de charges. 250

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DE MEUBLES, BOIS DE CONSTRUCTION ET AUTRES,

POUR CAUSE DE DÉPART.

JEUDI 23 février 1837, à une heure de relevée, et jours suivants s'il y a lieu, le notaire BIAR vendra publiquement à la maison n° 784, rue Entre-deux-Ponts, à Liège,

UN MOBILIER.

Consistant en GARDEROBES, COMMODES, TABLES, CHAISES, BOIS DE LIT, une cuisinière, batterie de cuisine, une très belle PENDULE et deux vases; quantité de portions de bois dont une partie propre à la bâtisse; échelles volantes et autres, cabestans, cordages, hacs, brquettes ferrailles, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 286

AVIS.

Il sera procédé le 21 du courant au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des médicaments, drogueries et épiceries nécessaires à l'approvisionnement du magasin de la pharmacie centrale, à Bruxelles.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. A Liège, le 3 février 1837.

Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumannot.
 Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche, la grippe et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engageant à recommander l'usage du *Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumannot*. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi, et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des facultés et membres de l'académie qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur. 5 fr. la bouteille, 2 50 la demi bouteille. Dépôt chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanniert, à Mons; Smoot, à Malines; Dobbelaère, à Courtray, tous pharmaciens. 586

EAU BALSAMIQUE ET SPIRITUEUSE

DE M. BOTOT,

Approuvée par la Faculté de médecine de Paris.

Cette Eau est composée de simples et aromates bien choisis; elle a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches, saines, d'en arrêter les douleurs et d'en fixer la carie; elle a aussi la propriété de rendre la bouche fraîche, de communiquer à l'haleine une odeur suave, et de ne se corrompre jamais.

Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé contenant la manière de s'en servir, pour la toilette.

Les personnes qui ont la bouche pâteuse, mauvaise ou échauffée, qui sont sujettes à la pituite, aux fluxions et aux maux de dents, qui ont les gencives pâles, molles, fongueuses, livides, saignantes, gonflées, douloureuses; celles enfin qui ont les dents décharnées et quelques dispositions au vice scorbutique ou qui auraient été dans la triste nécessité de faire usage de mercure, se trouveront fort bien de l'usage de cette eau; il en sera de même des femmes enceintes, elles les garantira du mal de dents et du gonflement des gencives, auxquels elles sont sujettes. Cette eau est fortifiante et d'un usage très-agréable pour le bain.

LE SEUL DÉPOT pour Liège, est chez GILLON NOSENT, rue du Pont d'Ille, n° 32.

La réputation dont jouit l'Eau Balsamique de M. BOTOT, ayant donné lieu à des contrefaçons, M^e BOTOT, pour en empêcher les effets, a fait graver sur ses bouteilles les mots EAU DE BOTOT, et sa signature est apposée sur l'étiquette de chaque bouteille.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du **SIROPE-POISSON** qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. *1^{re} rue Chaumannot, à Paris, et dans chaque ville.*

Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens :
 J. JANNÉ, à Liège.
 Dicaet, à Bruxelles.
 Claeys, à Tirlemont.
 De art, à Courtray.
 Massee-Froyment, à Gand.
 Cambrelin, à Ath.
 Cortaigue, à Binche.
 Philippe, à Gosselies.
 Lejeune, à Quévrain.
 Dewitte, à Leuze.
 Garut, à Namur.
 Louis, à Hainaut.
 Mouton et fils, à La Haye.

Smoot, à Malines.
 Vanhal, à Louvain.
 Gaset de Boy, à Bruges.
 Frison-Vanoutrive, à Ypres.
 Van Meert, à Mons.
 Hancey, à Beaumont.
 Foisson, à Charleroy.
 Lannique, à Perwez.
 Carette, à Tournay.
 Khroulé, à Dison.
 Etienne, à Verviers.
 Lecheune, à Luxembourg.
 Kanden-Gooberg, à Breda.

LIBRAIRIE NATIONALE,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 46,

TENUE PAR

FELIX PALANTE.

OUVRAGES EN SOUSCRIPTION.

LE MUSÉUM LITTÉRAIRE, par série de 10 vol., 1 liv. par semaine, formant 1 vol., à 70 cent., trois séries sont en vente.

LA BELGIQUE LITTÉRAIRE ET INDUSTRIELLE, revue de la littérature, des arts et de l'industrie, une livraison par semaine, prix par trimestre, 7 fr. 50 cent.

LACÉPÈDE, œuvres complètes, 90 liv. contenant la matière de douze vol., à 25 cent., 6 liv. ont paru.

BALBI, abrégé de Géographie, rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes, 12 liv. à 1 fr. 25 cent.

CARUS, Traité élémentaire d'Anatomie comparée, suivi de recherches d'anatomie philosophique ou transcendante, 12 liv. de texte à 1 fr. 50 cent., et 31 planches in 4^o, divisées en quatre livraisons.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION, ou Répertoire universel de toutes les connaissances nécessaires utiles ou agréables dans la vie sociale, etc., etc., sur le plan du *Conversation s lexicon*, 17 vol. grand in 8^o, à deux colonnes, contenant la matière de 100 vol. ordinaires.

BARANTE, Histoire des ducs de Bourgogne, 5^e édit., ornée de gravures, la liv. 60 cent.

DULAURE, Histoire physique, civile et morale de Paris, la liv. 60 cent.

CASIMIR DELAVIGNE, œuvres complètes, la livraison, 60 cent.

PAUL ET VIRGINIE, édition illustrée, la livraison, 1 fr. 50 cent.

ÉCOSSE PITTORESQUE, par William Beattie, la livraison 3 franc.

EN VENTE :

ROCQUANCOURT, Cours d'art et d'histoire Militaire, 3e édit., un beau vol. in 8^o, avec planches, 9 fr.

PARENT DUCHATELET, de la Prostitution dans la ville de Paris, 1 vol. gr. in 8^o, pap. vél., 9 fr.

CABREL (Armand), Histoire de la contre-révolution en Angleterre, 1 vol. in-18, 4 fr.

N. B. On trouve au même établissement UN ASSORTIMENT complet d'ouvrages de Science, Littérature, Médecine, jurisprudence.

On souscrit aux publications pittoresques et illustrées.

BOURSES.

PARIS, LE 15 FÉVRIER.

Cinq pour cent.	109 55	Esp. D. diff. s. int.	11 7/8
Trois pour cent.	79 60	• Dt. pas. s. int.	7 3/8
Act. de la B. de Fr.	2400 00	Belgiq. Empr. 1832	000 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 80	Banque de Belg.	1462 50
Esp. Ardoin 1834.	27 3/8		

LONDRES, LE 14 FÉVRIER.

3 ^o consolidés	89 3/4	Espagne. Cortés.	25 3/4
Bel. (m. 1832 C. D.)	102 1/2	Dillérées.	11 3/4
Holl. Dette active.	53 7/8	Passives.	7 1/4
Portugais, 5 p. c.	48 1/2	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	31 0/0	Bésil. Empr. 1834.	85 1/2

AMSTERDAM, LE 15 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	101 0/0	Inscr. au gr. livre.	66 1/4
Dito 2 1/2.	53 9/16	Certif. à Amst.	95 1/4
Dillérée.	1 0/00	Pologne. L. fl. 500f.	140 0/0
Billet de change	22 5/8	Lois de l'Id. 50 f.	113 1/4
Syndic. d'amort.	94 9/16	Espagne. E. Ard.	25 5/16
• 3 1/2.	00 0/000	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	183 1/4	Dette différ. anc.	7 1/4
nouvelle.	000 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	103 3/4	• passive.	0 1/0
• 1829, 5	103 3/4	Autriche. Métal. 5.	100 1/4

ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 0/0
• Det. différ.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 1/4	• à An. 1834.	101 1/8
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	103 3/4		

CHANGES.

Lots de fl. 100.	000	Amst. 30 jours.	118 9/16 p. p.
de fl. 250.	428 0/0	Rotterd. Idem.	118 9/16 p. p.
de fl. 500.	680	Paris. Idem.	114 9/16 p. p.
Polog. Lots fl. 500.	118 0/0	• 2 mois.	31 9/16 p. p.
• fl. 500.	439 0/0	Lond. pr. Estr. c. j.	31 1/16 p. p.
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 3/4	• 2 mois.	39 7/8
ESPAG. Empr. 1834.	25 1/2	Ham. pr. 40 Hb. c. j.	35 5/16
D. diff. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 1/16
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 p. c.
Dette diff.	9 0/0		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 16 FÉVRIER 1837.

Les fonds Espagnols ont été très fermes à notre bourse par suite de la hausse à Londres. — Ardoin ouvert 25 1/4 1/2 5/8 3/4 après 58 et reste 25 1/2 A.

Primes à un mois 27 p. c. dont 1 p. c. cours. On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 16 FÉVRIER.

COURS		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	100 3/4	Act. Société Gén.	732 0/0
Fin cour.	100 3/4	Act. de la S. de C.	431 0/0
Fr. 1 m. d. 1.	000 0/0	Act. B. de B.	140 0/0
• 1836, 4 1/2.	92 1/2	Act. C. Sam. et O.	106 0/0
Fin cour.	92 5/8	Act. des Hauts-F.	154 0/0
pr. 1 m. d. 1.	00 0/0	Act. Charb. Flenu.	130 0/0
Dette activ. 2 1/2.	53 0/0	Act. Banq. lonc.	100 1/2
E. de la ville 1832	100 0/0	Act. Ch. H. et W.	99 0/0
Dette active holl.	53 1/2	Act. Ch. Sclessin.	000 0/0
Rente domaniale	96 3/4	Act. Entr. Indust.	123 0/0
BRÉSIL 1834.	85 3/4	Act. Ch. Lev du F.	106 1/2
AUTRICHE. Métal.	103 3/4	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
ROME. 1832.	100 3/4	Act. S. Sars-Lonch.	108 0/0
NAPLES. Falconnet	00 0/0	Act. Che. de fer.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. de Venues.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. bat. à V. Anv.	0 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	25 3/4	Act. S. St. Léona.	000 0/0
• Fin cour.	25 3/8	Act. S. Charélin.	000 0/0
• gros. pièces	00 0/0	Act. S. Verrières.	440 0/0
pr. 1 m. d. 1.	27 0/0	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
différée 1834.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	120 0/0
• anc.	0 0/0	Act. Verr. Charl.	112 0/0
dette passive.	00 0/0	Act. Expl. l'Espér.	110 0/0
		Act. des Brasseries	000 0/0
		Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	000 0/0
		Act. Fabr. Tapis.	113 0/0
		Act. Fabr. de fer.	407 0/0
		Act. Mutual. ind.	410 0/0
		Act. C. de Bruges	104 0/0
		Act. H. F. Monc.	112 0/0

CHANGES.

AMST. et. jours.	114 9/16
LOND. et. jours.	11 08 3/4
PARIS. et. jours.	118 1/2

VIENNE, LE 8 FÉVRIER.

Métalliques, 104 3/4. — Actions de la banque, 1366 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 16 FÉVRIER.

Café. — A l'exception de quelques petits lots Chéribon et Bataris à prix divers et de 100 balles St. Domingue bon ordinaire de 30 1/2 à 31 cents, les affaires ont été sans activité dans cette séance.

Sucre brut. — Aucune transaction digne d'être citée.

Sucre raffiné. — Environ 6000 kil. Candi ont été traités pour l'ex portation à prix divers.

Grains. — On a cité aujourd'hui les transactions suivantes :

600 hectolitres graines de lin 143 liv. à f. 11 7/8, du chargement du Mercure, venu d'Ibrail; et 400 tonnes graines de lin à semer à f. 27.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 16 FÉVRIER

Le pleyt belge Jeune Caroline, v. de Londres, ch. de café. — Le brick belge Edmond, v. de Villanova, ch. de fruits. — Le schooner suédois Oscar, v. de New-York, ch. de 1600 balles café, 400 sacs poivre, 200 bques. potasse, 75 caisses sucre Havane. — Le 3^e millé américain Logan, v. de Matanzas, ch. de sucre.

MARCHE DE LIEGE, DU 16 FÉVRIER 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 14 84
Seigle vieux, id.	10 81

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.